

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY
MAIRIE de St-Pierre d'Albigny
31 Rue Domenget
73250 ST-PIERRE D'ALBIGNY

Conseil municipal du 16 septembre 2025

PROCES-VERBAL

1. Administration Générale 1.1 Avis de la commune sur l'installation d'une place de stationnement d'autopartage 1.2 Adhésion de la Commune de SAINT PIERRE D'ALBIGNY à l'association « BOEN » en vue de la participation de la commune à une boucle d'autoconsommation collective 1.3 Adhésion aux contrats de vente d'électricité dans le cadre de l'opération l'autoconsommation collective « Saint Leger / ACC00002416 »	Anne DIEUMEGARD Michel BOUVIER Michel BOUVIER
2. Finances 2.1 Décision modificative n°2 2.2 Tarification pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité – Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Chantier (ROPDP)	Virginie REYNAUD Virginie REYNAUD
3. Foncier 3.1 Décision d'aliénation de deux chemins ruraux 3.2 Convention de servitude de passage réseau ENEDIS	Michel BOUVIER Michel BOUVIER
4. Travaux 4.1 Convention technique avec le Département RD911 – Aménagement d'un cheminement piétonnier	Frédéric PACCALET
5. Personnel communal 5.1 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 5.2 Modification de la durée de service d'un emploi permanent à temps non complet	Michel BOUVIER Michel BOUVIER
6. Intercommunalité 6.1 Convention de remboursement pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés ou enterrés ordures ménagères et/ou tri sur la commune de St Pierre d'Albigny 6.2 Convention relative au versement des charges afférentes aux locaux des Restos du Cœur à Saint Pierre d'Albigny	Nicolas VAN STRAATEN Michel BOUVIER

Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Monsieur Jérémie CHRISTIN, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN

Excusés et représentés par pouvoir :

Monsieur Grégory TISSEUR pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET
Madame Geneviève BOUTIN pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR
Madame Valérie COSTABLOZ pouvoir donné à Madame Laëtitia NOËL
Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN
Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Éric CHALANT
Madame Martine POMA pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD
Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD

Excusé : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN

Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL

Arrivée tardive :

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 24

Ouverture de séance : 20h11

Approbation du procès-verbal du 24 juin 2025

Présentation des décisions du Maire

N°2025-06-D-41

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 2507025

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par le Syndicat de copropriété représenté par Mme RIONDY Catherine de son bien cadastré section D n°1928, 2025 et 2029, lot n°110, au 205 rue Pré Perrin.

N°2025-07-D-42

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 2507020

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. COL Jean-Yves de son bien cadastré section YH n°98 et 235, au 246 chemin du Mardaret.

N° 2025-07-D-43

Attribution du marché de conception et réalisation du pumprack

Un marché à procédure adaptée est conclu entre la commune et la société BIKE SOLUTIONS,14 Rue Alfred Gueymard – 38400 SAINT-MARTIN-D'HÈRES

Le montant total du marché est de 166 200€HT.

N° 2025-07-D-44

Autorisation à solliciter les subventions pour la réalisation du pumprack de Saint-Pierre d'Albigny

Nous sollicitons une subvention auprès du Département de la Savoie de 18 500€HT (37% sur 50000€HT de dépenses subventionnables) via le Fonds départemental d'équipements des communes (FDEC).

Nous sollicitons une subvention auprès de l'Etat via la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR)

N° 2025-7-D-45

Attribution du marché de création d'un cheminement piéton au lieu-dit Carouge sur la commune de Saint Pierre d'Albigny

Un marché à procédure adaptée est conclu entre la commune et la société **TPLM SASU - ZA LA MADELEINE -780 ROUTE DU CHERAN -73340 LESCHERAINES**

Ce marché a pour objet la création d'un cheminement piéton au lieu-dit Carouge et le long de la RD911.

Le montant global de ce marché incluant les options PSE1 et PSE2 pour la partie forfaitaire est de :

Montant hors taxe	152 484,00	Euros
TVA (taux de 20 %)	30 496,80	Euros
Montant TTC	182 980,80	Euros

N°2025-07-D-46

Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2507021

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. BUET Maxime de son bien cadastré section E n°355, au 17 rue Louis Blanc Pinget.

N°2025-07-D-47

Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2507022

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. FAVIER Jacques de son bien cadastré section ZO n°170, au 42 Allée des Marguerites.

N°2025-07-D-48

Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2507023

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. BELEFFI Christian et Françoise de leur bien cadastré section E n°1795, lot N°30, 40 et 113 au 110 Chemin des Bernades.

N°2025-07-D-49

Renonciation au droit de préemption urbain-DIA n°073 270 2507026

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme GALLON Yvette de ses biens cadastrés section H n°1431 et n°1432, au 93 rue du Val d'Aillon.

N°2025-07-D-50

Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2507027

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la société A2RAM représentée par M. Benoit THOMAS-JAVID, de ses biens cadastrés section E n°343 et n°346, lot n°5 bâtiment A 3^{ème} étage, au 61 rue Louis Blanc Pinget.

N°2025-07-D-51

Renonciation au droit de préemption urbain-DIA n°073 270 2507029

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. TREPIED Laurent, de ses biens cadastrés section ZM n°200, au 53 Impasse de l'Étang.

N° 2025-07-D-52

Une convention de prestation pour la réalisation de missions de gestion de l'équipement culturel « Cinéma le Flore » est passée avec CINEBUS jusqu'au 31 juillet 2029. La présente convention vise à définir les modalités d'exécution de la prestation d'exploitation du cinéma le Flore.

Une convention complémentaire de mandat d'encaissement des recettes de la billetterie du cinéma le Flore est passée avec CINEBUS jusqu'au 31 juillet 2029. Cette convention de mandat porte d'une part sur l'encaissement auprès des usagers des recettes de vente des billets du cinéma et d'autre part sur le versement desdites recettes brutes. Le montant de cette mission s'élève à 38 870€.T.TC/An

N°2025-07-D-53

Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2507030

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. BOCCON-LIAUDET Gérald, de son bien cadastré section YH n°79, au lieu-dit Sous Sapines.

N° 2025-07-D-54

Concession d'un emplacement au cimetière de Saint-Pierre d'Albigny

Carré 5 Emplacement 35.01 Concession n° 338

N°2025-08-D-55

Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2507033

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la société ACTIF IMMO, représentée par M. BELLEMIN John, de son bien cadastré section I n°1720, au lieu-dit La Champagne, lot n°33 du lotissement « Les Côteaux de Saint-Pierre ».

N°2025-08-D-56

Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2507034

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. CHATELAIN Jérôme, de ses biens cadastrés section A n°1065, 1063 et 1064, au lieu-dit Miolans.

N° 2025-08-D-57

Dossier de demande de subvention pour les établissements d'enseignements artistiques 2025-2026

Sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Savoie de 15 000 €.H.T dans le cadre du Schéma départemental de développement des enseignements, de l'éducation, des pratiques artistiques et de l'action culturelle

N° 2025-8-D-58

Avenant convention de co-maitrise d'ouvrage aire de services vélo au lac de Carouge de Saint-Pierre d'Albigny avec le Parc Naturel régional du Massif des Bauges

La Commune de Saint-Pierre d'Albigny a lancé, en co-maitrise d'ouvrage avec le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, une consultation pour retenir des entreprises en vue de réaliser les travaux de l'aire d'accueil et de service vélo de Carouge.

Différentes évolutions ont eu lieu dans la phase de mise en œuvre du projet. Ces différentes évolutions engendrent les plus-values suivantes :

Le montant total du lot 1 avait été arrêté à 112 375,22€.H.T, soit une plus-value de 3 000,44€.H.T par rapport au marché initial

Le montant total du lot 2 avait été arrêté à 25 952€.H.T, soit une plus-value de 1 612€.H.T par rapport au devis initial

Le montant total du lot 3 avait été arrêté à 22 947,61€.H.T, soit une plus-value de 2 588,06€.H.T par rapport au marché initial.

Le montant total des travaux de l'aire de services vélo de Carouge s'élève à 170 074,83€. H.T. Il convient donc de réajuster les montants des co-financements obtenus pour le volet communal : ADEME : 40 571€

Département de la Savoie : 47 997€

La partie autofinancement de la commune est arrêté à : 22 238,36€.H.T

N°2025-08-D-59

Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2507035

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la SCI MEKONG SUR PAU représentée par M. VANG Jean, de ses biens cadastrés section D n° 799, 1123, 1175, 1176, 1990, au lieu-dit Pau.

N°2025-08-D-60

Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2507036

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. NOËL Julien, de son bien cadastré section D n° 1923, au lieu-dit CHEVILLARD.

N°2025-08-D-61

Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2507037

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. NOËL Julien, de son bien cadastré section D n° 346, au lieu-dit CHEVILLARD.

N°2025-08-D-62

Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2507038

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par le Syndicat de Copropriétaires, représenté par MS. BUISSON Florent et Emmanuelle, de leur bien cadastré section YA n° 118, au lieu-dit DEVANT FAVASSET.

N°2025-08-D-63

Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2507039

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme FARAUT Berthe, de ses biens cadastrés section I n° 1707, 1698, 1744, au lieu-dit LA CHAMPAGNE.

Présentation par Monsieur Julien QUANTIN du futur Pumptrack.

1. Administration Générale**1.1 Avis de la commune sur l'installation d'une place de stationnement d'autopartage**

Rapporteur : Madame Anne DIEUMEGARD – conseillère municipale

La société coopérative d'intérêt collectif CITIZ a approché la commune pour lui proposer d'installer un véhicule d'autopartage sur une de ses places de stationnement.

L'autopartage Citiz permet de louer une voiture en libre-service de manière occasionnelle, à l'heure, à la journée ou plus. Ce service de proximité, pratique et économique, remplace ainsi la voiture personnelle ou le véhicule de société.

Il s'agit pour la commune de donner son avis sur la mise en œuvre de l'autopartage à Saint-Pierre-d'Albigny.

Pour ce faire la commune devra prendre à sa charge la matérialisation d'une place de stationnement pour l'installation de ce type de véhicule ainsi que l'abonnement pour ses agents et élus.

Elle deviendra également sociétaire de la SCIC en prenant une part sociale à hauteur de 750 €.

➤ Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**, le Conseil municipal :

DONNE un avis favorable à la mise en œuvre de l'autopartage sur la commune.

DEVIENT sociétaire de la SCIC en prenant une part sociale d'un montant de 750€.

S'ENGAGE à matérialiser une place de stationnement réservée pour de l'autopartage avec la société CITIZ et un abonnement mensuel de 60 € pour l'utilisation du véhicule en faveur des agents et élus de la commune.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ce projet.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

Madame Sonia BERTONCELLI demande ce que le particulier va payer.

Madame Virginie REYNAUD répond que le particulier paye le kilométrage et un abonnement réduis. Une journée représente environ 27 euros

Madame Anne DIEUMEGARD précise que la voiture sera de catégorie M comme une Yaris en hybride par exemple. Le carburant est compris dans l'abonnement, il faut rendre la voiture au quart plein.

Madame Sonia BERTONCELLI demande où serait stationnée la voiture.

Le Maire indique qu'il y a de forte probabilité que cela soit sur la rue des écoles.

1.2 Adhésion de la Commune de SAINT PIERRE D'ALBIGNY à l'association « BOEN » en vue de la participation de la commune à une boucle d'autoconsommation collective,

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Début 2025 la société hydroélectrique d'Argentine Cayrol a lancé une opération d'autoconsommation collective. Cette boucle d'autoconsommation collective est alimentée par la centrale hydroélectrique de Saint Leger située sur la commune de Saint Léger en Maurienne.

La société hydroélectrique d'Argentine Cayrol a proposé au mois d'Avril 2025 la possibilité à la commune de SAINT PIERRE D'ALBIGNY d'intégrer l'opération d'autoconsommation collective en tant que consommateur.

Au mois de juillet 2025, la société hydroélectrique d'Argentine Cayrol a également présenté l'option d'intégrer la boucle d'autoconsommation collective Héron porté par la Personne Morale Organisatrice ACC Cœur De Savoie Energie et alimentée notamment par la centrale hydroélectrique de Montartier.

Considérant les analyses préliminaires réalisées pour chacune des deux boucles portant notamment sur les tarifs proposées et l'évaluation du taux d'autoconsommation, l'offre de la société hydroélectrique d'Argentine Cayrol a été préférée à celle portée par la Communauté de Communes de Cœur de Savoie.

L'intégration à cette boucle impose d'adhérer à la Personne Morale Organisatrice (PMO) qui prend la forme associative. Conformément aux obligations règlementaires, elle regroupe tous les consommateurs et les producteurs actifs dans les boucles d'autoconsommation qu'elle gère. Chaque membre est représenté par un représentant désigné par l'organe délibérant.

La souscription du contrat de vente d'énergie se fera directement avec le producteur. Les modalités de vente de l'électricité seront précisées par chaque fournisseur sous la forme d'un contrat spécifique.

Considérant l'opportunité de bénéficier d'une électricité locale, renouvelable, très faiblement carbonée à des coûts stables dans le cadre de l'autoconsommation collective ;

Considérant le périmètre de la boucle et l'éligibilité des points de consommation de la commune sur celle-ci ;

Considérant les moyens de production de la boucle ;

Considérant l'abattement à 0 € HT des frais d'accise pour les boucles dont la puissance ne dépasse pas 1000 kW ;

Considérant les statuts de la Personne Morale Organisatrice (PMO) et une cotisation de zéro (0) € HT pour les adhérents de la boucle ;

➤ Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE, le Conseil municipal :

REJOINT la boucle d'autoconsommation collective portée par la société hydroélectrique d'Argentine Cayrol et alimentée notamment par la centrale hydroélectrique de Saint Léger
ADHERE à l'association « BOEN »

DESIGNE M. Grégory TISSEUR pour représenter la commune au sein des instances de l'association et son suppléant M. Michel BOUVIER.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents et accords de participation au nom de la Commune de SAINT PIERRE D'ALBIGNY afin de formaliser l'adhésion à la boucle ACC00002416.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

Madame Virginie REYNAUD demande quel est le montant de l'adhésion.

Monsieur Julien COINTY - DGS précise que pour la collectivité elle est gratuite

Madame Anne DIEUMEGARD demande des explications sur le choix entre Cayrol et la CCCS.

Monsieur Frédéric PACCALET répond que la part d'autoconsommation a été déterminante pour évaluer les économies d'énergie réalisées.

Monsieur le Maire précise que le choix est surtout financier avec un gain de plus de 30 000€ d'économie possible par rapport à la proposition de la CCCS grâce à une part d'autoconsommation largement supérieur proposée par la société Cayrol.

Madame Anne DIEUMEGARD demande si le contrat est de 3 ans.

Monsieur Frédéric PACCALET répond par l'affirmative.

1.3 Adhésion aux contrats de vente d'électricité dans le cadre de l'opération l'autoconsommation collective « Saint Leger / ACC00002416 ».

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Il s'agit pour la commune de souscrire au contrat proposé par la société Hydroélectrique d'Argentine Cayrol dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective ACC00002416, portée la Personne Morale Organisatrice BOEN.

Considérant l'étude préalable réalisée simulant les économies pour la Commune en cas de participation à la boucle d'autoconsommation collective est alimentée par la centrale hydroélectrique de Saint Leger ;

Considérant les modalités et conditions du contrat de vente d'énergie de l'électricité locale produite par la Société Hydroélectrique d'Argentine Cayrol, jointes à la présente délibération ;

➤ Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE, le Conseil municipal :

SOUSCRIT un contrat de vente d'électricité proposé par la Société Hydroélectrique d'Argentine Cayrol dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective ACC00002416, portée la Personne Morale Organisatrice BOEN ;

RETIENT un engagement de 3 ans et un tarif de 119 € / MWh ;

AUTORISE M. le Maire à signer les conditions particulières et générales du contrat de vente associé.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

2. Finances

2.1 Décision modificative n°2

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – Adjointe aux Finances.

Il convient de procéder aux ajustements budgétaires ci-dessous afin d'annuler un titre de l'exercice 2020 comptabilisé deux fois.

DM n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 800,00 €
TOTAL R 013 : Alténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 800,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	5 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	5 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 800,00 €	0,00 €	5 800,00 €
Total Général		5 800,00 €		5 800,00 €

➤ Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**, le Conseil municipal :

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2 ci-dessus.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

2.2 Tarification pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité – Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Chantier (ROPDP)

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – Adjointe aux Finances.

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération

Il est proposé de reconduire ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

De fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;

De dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

➤ Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE, le Conseil municipal :

ADOOPTE la proposition qui lui est faite concernant la reconduction de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

APPLIQUE le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond maximal autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

3. Foncier

3.1 Décision d'aliénation de deux chemins ruraux

Rapporteur : Michel BOUVIER - MAIRE

Le chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section YC n°146, 147 et les parcelles cadastrées sections YC n°59, 148 au lieu-dit « Mas Mollard » et le chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section YI n°12 et les parcelles cadastrées sections YI n°259, 261, 262, 263 et 341 au lieu-dit « Les Jolis Cœurs » ont fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre de leur aliénation.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulé en mairie du 12/05/2025 au 30/05/2025, la commissaire enquêtrice a donné un avis favorable au projet d'aliénation des deux chemins ruraux (voir annexe).

A la suite de cet avis favorable, la commune doit prendre la décision d'aliéner les deux chemins et de mettre en demeure les propriétaires contigus de chaque chemin d'acquérir le chemin au droit de leur propriété respective.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les deux chemins ruraux ont cessé d'être affecté à l'usage du public dès lors qu'ils ne sont plus utilisés comme des voies de passage ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

➤ Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**, le Conseil municipal

APPROUVE l'aliénation du chemin rural, sis entre les parcelles cadastrées section YC n°146, 147 et les parcelles cadastrées sections YC n°59, 148 au lieu-dit « Mas Mollard ».

APPROUVE l'aliénation du chemin rural, sis entre les parcelles cadastrées section YI n°12 et les parcelles cadastrées sections YI n°259, 261, 262, 263 et 341 au lieu-dit « Les Jolis Cœurs ».

DEMANDE, pour chaque chemin rural, à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins ruraux susvisés ;

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

3.2 Convention servitude de passage réseau ENEDIS

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

La pépinière de M. BOUVET Yvan a fait poser plus de 1000m² de panneaux photovoltaïques sur sa toiture.



Le réseau électrique n'est pas suffisant pour supporter une telle production et cela nécessite de la part d'ENEDIS une amélioration de ce dernier.

Pour ce faire, ENEDIS doit réaliser une extension de réseau à ses frais, en posant un réseau souterrain sur environ 150m dans le chemin rural dénommé « chemin de Champs Froges »

cadastré parcelle ZP n°40 au lieudit « Champs Froges », appartenant au domaine privé de la commune.

Par conséquent, ENEDIS soumet une convention de servitudes pour une indemnisation forfaitaire de 300€.

➤ Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de servitudes pour la parcelle cadastrée section ZP n°40 au lieudit « Champs Froges ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

4. Travaux

4.1 Convention technique avec le Département RD911 – Aménagement d'un cheminement piétonnier

Rapporteur : Monsieur Frédéric PACCALET - Adjoint aux travaux.

La présente convention technique n°SES-2025-26 est relative aux aménagements réalisés sous notre maîtrise d'ouvrage sur la route (RD) 911 : aménagement d'un cheminement piétonnier à Saint-Pierre d'Albigny.

Cette convention fixe d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Collectivité et d'autre part par les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages relatifs à l'aménagement d'un cheminement piétonnier route (RD) 911 du PR50+73 au PR50+215. Ces aménagements complètent les aménagements déjà existants sur ces voies.

Ces travaux sont :

- Crédit d'un cheminement piétonnier
- Crédit et pose d'une passerelle.

La présente convention est conclue pour une durée égale à la durée de vie des équipements.

➤ Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE, le Conseil municipal :

VALIDE cette convention technique.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche en ce sens.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

Madame Laëtitia NOËL demande pour madame COSTABLOZ dont elle a procuration qui est l'entreprise retenue pour le chantier.

Monsieur Frédéric PACCALET répond que c'est l'entreprise TPLM.

Madame Laëtitia NOËL demande pour madame COSTABLOZ dont elle a procuration la longueur de la passerelle et des matériaux.

Monsieur Frédéric PACCALET apporte des précisions et donne la parole à Madame Sonia BERTONCELLI qui suit le dossier:

Madame Sonia BERTONCELLI apporte les éléments suivants : 13 m de long et 1.5m de large en bois de catégorie 4 avec une structure en métal ainsi que le garde-corps.

5. Ressources humaines

5.1 Crédation d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 23h

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'assurer les missions d'entretiens des classes de l'école maternelle, des bâtiments communaux, et le service de restauration.

Il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2025, un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 23 heures par semaine.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique précité.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 11ème échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle et/ou des diplômes détenus par le candidat au terme de la procédure de recrutement, assortie du régime indemnitaire (RIFSEEP) en vigueur dans la collectivité.

➤ Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE, le Conseil municipal :

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 23h par semaine.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

5.2 Modification de la durée de service d'un emploi permanent à temps non complet

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 542-1 du Code Général de la Fonction Publique par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet qui n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la suppression/création d'un emploi, lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaire contre 18.42 heures hebdomadaire à compter du 01/10/2025, afin de lui permettre d'avoir un temps de préparation pour ses animations.

Considérant les articles 18 et 30 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 qui permettent d'appliquer la procédure simplifiée aux agents affiliés au régime général et à l'IRCANTEC dès lors que la modification de la durée de service n'excède pas 10% de l'emploi d'origine.

Considérant dès lors, que le Comité Social Territorial n'a pas à être saisi,

➤ Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE, le Conseil municipal :

DECIDE de modifier la durée de service hebdomadaire d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de 17 heures à 18.42 heures à compter du 01/10/2025
PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

6. Intercommunalité

6.1 Convention de remboursement pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés ou enterrés ordures ménagères et/ou tri sur la commune de St Pierre d'Albigny

Rapporteur : Monsieur Nicolas VAN STRAATEN – délégué communautaire à la commission déchets

La Communauté de communes Cœur de Savoie gère la compétence collecte des déchets ménagers sur les 14 communes des secteurs de Saint Pierre d'Albigny et Chamoux-sur-Gelon. Pour les ordures ménagères, la Communauté de communes collecte en porte à porte les bacs ou les conteneurs de regroupement en apport volontaire.

Concernant la collecte des déchets recyclables, la Communauté de communes fonctionne uniquement en point d'apport volontaire (PAV).

Certaines communes, dans le cadre de leurs aménagements urbains, sollicitent la Communauté de communes pour l'implantation de points de collecte sélective en semi-enterrés ou enterrés.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de remboursement et d'installation des conteneurs semi-enterrés ou enterrés, place Dubettier sur la commune de Saint-Pierre d'Albigny.

➤ Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE, le Conseil municipal :

APPROUVE la présente convention entre la commune de Saint-Pierre d'Albigny et la Communauté de Communes Cœur de Savoie

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

Madame Virginie REYNAUD demande si l'aide de la Communauté de Communes Cœur de Savoie a changée.

Monsieur Nicolas VAN STRAATEN dit que maintenant la CCCS n'aide plus financièrement, mais qu'au départ le montant de l'aide était de 6000 € et qu'elle a été revu à la baisse pour la dernière année à 2 000€.

Monsieur Julien QUANTIN évoque les problématiques rencontrées par le manque de propreté à l'abord des conteneurs et les odeurs dérangeantes. Il est de la compétence de la CCCS de remédier à ces problématiques.

Monsieur Nicolas VAN STRAATEN dit que ce sont les débuts liés à la mise en place de ces nouveaux dispositifs et que cela devrait s'améliorer à l'usage.

6.2 Convention relative au reversement des charges relatives aux locaux des Restos du Cœur à Saint Pierre d'Albigny

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Le CIAS soutient financièrement les associations de distribution d'aide alimentaire sur le territoire de Cœur e Savoie. La commune de Saint-Pierre d'Albigny soutient de son côté les Restos du Cœur par la mise à disposition de locaux et souhaite que le CIAS prenne en charge les dépenses afférentes à ces locaux au travers d'une refacturation des charges d'électricité, de gaz, d'eau et d'assainissement.

Ces frais pour 2024 s'élèvent à 4 061.88 € répartis comme suit :

- Gaz : 2 175.49€
- Electricité : 1 771.94€
- Eau et assainissement : 114.45 €

La présente convention a pour objet la prise en charge par le CIAS de Cœur de Savoie des charges relatives aux locaux occupés par l'association des Restos du Cœur au pôle multi-activités communal de Saint-Pierre D'Albigny, au travers d'une refacturation annuelle par la commune vers le CIAS.

➤ Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**, le Conseil municipal :

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de reversement et tous documents nécessaires à son exécution et son renouvellement.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

Divers

Le permis a été délivré et signé par Madame la Préfète pour l'agrandissement et la remise aux normes de la SCEA Pisciculture Petit- Chamousset.

Bertrand DELACHENAL
Secrétaire

Fin de séance : 21h08

Michel BOUVIER
Maire

